

II/ Collège représentant les collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et autres structures territoriales

cotisation 2026

a/ Communes:	communes de moins de 10.000 habitants:	300 €
	communes de 10.001 à 20.000 habitants:	300 €
	communes de 20.001 à 30.000 habitants:	300 €
	communes de 30.001 à 40.000 habitants:	400 €
	communes de plus de 40.001 à 50.000 habitants:	500 €
	communes de 50.001 habitants ou plus :	100 € par tranche ou fraction de tranche de 10.000 habitants
b/ Etablissements publics territoriaux et autres structures territoriales:		2 000 €

III/ Collège représentant le monde du tourisme, de l'économie, de l'aménagement et de la formation

a/ Secteur de l'hôtellerie (hôtels, restaurants, écoles hôtelières...):	hôtels jusqu'à 1 étoile et hôtels 2 étoiles de moins de 80 chambres:	80 €
	hôtels 2 étoiles de plus de 80 chambres et hôtels 3 étoiles de moins de 120 chambres:	150 €
	hôtels 3 étoiles de 121 à 500 chambres et hôtels 4 étoiles de moins de 300 chambres:	290 €
	hôtels 3 étoiles de plus de 500 chambres et hôtels 4 étoiles de plus de 300 chambres:	590 €
	autres catégories (restaurants, écoles hôtelières...)	80 €
b/ Etablissements de formation (autres que les écoles hôtelières):		150 €
c/ Entreprises et grands acteurs du tourisme :		
	de 0 à 50 salariés:	250 €
	de 51 à 250 salariés:	500 €
	plus de 251 salariés:	1 000 €
d/ Secteur de l'aménagement:		1 000 €

IV/ Collège représentant les secteurs Culture, Patrimoine, Sport, Loisirs, Monde associatif et l'ESS

a/ Grands acteurs culturels		300 €
b/ Autres acteurs culturels, associations, clubs sportifs... :		60 €
c/ acteurs de l'ESS		
	de 0 à 10 salariés:	60 €
	plus de 10 salariés:	100 €

IV/ Cotisation de soutien

Cotisation de montant libre, au moins supérieur au montant dû au titre du droit commun